

40 ans d'apprentissage à l'Éducation nationale

L'apprentissage au sein de l'Éducation nationale évolue discrètement depuis 40 ans. Au début des années 90, l'offre s'organise et s'institutionnalise; pour autant, les effectifs restent en deçà des ambitions. Règles gestionnaires inadaptées et déficit de légitimité chronique au sein du monde de l'éducation sont en partie en cause. La volonté politique actuelle de lever ces freins passe par l'encouragement à la mixité des parcours de formation, ainsi que par le renforcement des partenariats avec les acteurs du monde économique.

Damien **Brochier**
Claudine **Romani**
Céreq

Depuis 40 ans, l'Éducation nationale contribue au développement de l'apprentissage à travers ses établissements d'enseignement secondaire qui préparent aux diplômes professionnels, du CAP au BTS. Ce mouvement s'inscrit dans la nécessité de lutter contre le chômage juvénile en améliorant l'insertion par la professionnalisation. En dépit des efforts consentis, ce volet de la politique éducative est resté longtemps confiné, pour connaître plus récemment une nouvelle dynamique.

L'objectif gouvernemental est d'accueillir 60 000 apprentis d'ici 2017 dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), soit 50 % de plus qu'en 2013. Cette visée part du constat que l'apprentissage dans l'Éducation nationale ne constitue toujours qu'une part modeste des effectifs globaux : bien qu'ayant doublé depuis 2002, il ne représente en 2013 que près d'un apprenti sur dix. Cet état de fait reflète l'histoire – lente et complexe – de l'implantation de l'apprentissage dans le système scolaire. Si l'offre se structure, la croissance des effectifs reste ralentie par le déficit de légitimité au sein du système éducatif de cette voie de formation.

académie mixité
CFA
apprentissage
établissement scolaire
lycée des métiers
parcours
orientation
Éducation nationale

Une évolution en trois étapes

L'apprentissage dans l'Éducation nationale est une réalité depuis plus de quarante ans. Cependant, son statut a fortement évolué dans le temps, avec une césure importante au début des années quatre-vingt-dix.

À l'occasion de la structuration du paysage de l'apprentissage en 1971, l'Éducation nationale hérite de la gestion d'un certain nombre de CFA dispersés sur l'ensemble du territoire. Mais aucun objectif n'est fixé à ce segment de l'apprentissage, qui devient un «passager clandestin» au sein du système éducatif. Cette situation durera vingt ans. Tout au long de cette période, l'apprentissage est porté par des CFA isolés et marginalisés, à l'exception de l'Alsace où existe une longue tradition d'apprentissage public. Au cours des années quatre-vingt, en lien avec les nouvelles compétences des Régions issues de la décentralisation, des innovations sont tentées. L'expérience la plus emblématique est celle des unités de formation par alternance (UFA) promues par le conseil régional de Rhône-Alpes. Ce dispositif a pour originalité de permettre aux acteurs économiques locaux de créer de nouvelles filières d'apprentissage en prenant appui sur l'appareil éducatif public. ●●●

Au début des années quatre-vingt-dix, 16 000 apprentis sont formés via l'Éducation nationale, avec une forte concentration des effectifs en Alsace (46 %). Seule la moitié des académies (13 sur 26) proposent cette voie de formation (cf. tableau 1). Les engagements du gouvernement d'alors pour un développement de l'apprentissage conduisent à un premier tournant majeur. Un « *plan de rénovation des CFA gérés par des établissements publics d'enseignement* » est lancé en 1992. Il comprend l'attribution de moyens humains et financiers conséquents à l'apprentissage. Une organisation inédite en réseau, toujours active, se met en place; elle s'appuie sur sept structures inter-académiques – les réseaux opérationnels de proximité (ROP) – et une équipe nationale d'animation. Elle favorise les échanges d'expérience et la coordination avec l'administration centrale. Cette rénovation va se traduire par une expansion régulière de l'apprentissage en EPLE. En 2004, l'apprentissage public est désormais présent dans la quasi-totalité des académies. Il concerne plus de 22 000 apprentis, répartis dans 308 établissements. L'Éducation nationale réalise ainsi une « révolution silencieuse » rendant possible l'expansion de l'apprentissage en son sein. Pour autant, cette filière y souffre d'un déficit de légitimité chronique.

À maints égards, l'année 2005 constitue un nouveau tournant. Des dispositions législatives consacrent l'institutionnalisation de l'apprentissage en EPLE. L'Éducation nationale a désormais la possibilité de créer elle-même des CFA « hors murs », dont la mission est de coordonner des unités de formation par apprentissage (UFA) situés dans plusieurs établissements (cf. encadré 1). L'apprentissage en EPLE devient une réalité de plus en plus tangible dans les discours des responsables ministériels et académiques. De telles évolutions vont contribuer à dynamiser et à rationaliser l'offre de formation par apprentis-

sage. Dans les lycées des métiers, cette offre est reconnue à part entière, à côté de l'enseignement professionnel sous statut scolaire.

Au cours des années suivantes, cette offre s'organise, principalement autour des CFA « hors les murs » assurant la tutelle d'un ensemble d'UFA, mais aussi au sein des CFA gérés directement par les EPLE qui les hébergent.

Les résultats d'une récente étude conduite par le Céreq sur les politiques régionales d'apprentissage (cf. *Pour en savoir plus* page 4) montrent que l'apparition de ces structures dans le panorama de l'offre locale d'apprentissage cristallise de nombreux enjeux. La création d'un CFA « Éducation nationale » relève en effet d'un processus de négociation parfois délicat. Celui-ci met en lumière les stratégies d'acteurs et les arbitrages sur le pilotage de l'offre d'apprentissage et, au-delà, de la carte des formations. Ici, le poids du contexte encourage le développement d'un CFA académique, en tant que garant d'une « neutralité » républicaine face aux stratégies privées. Là, sa création est découragée parce qu'elle tend à remettre en cause l'organisation préétablie de l'offre territoriale d'apprentissage et les intérêts « sectoriels » qui y sont associés. Ailleurs, la création d'un CFA académique est soutenue par le conseil régional qui y voit l'avantage d'économies d'échelle et de rationalité financière. Le regroupement des montants alloués à l'apprentissage public au sein d'un CFA unique se substitue en effet à la négociation bilatérale de budgets avec chacun des EPLE formant des apprentis dans l'académie concernée.

Des entraves persistantes au développement

En 2013, l'apprentissage dans l'Éducation nationale représente une organisation globale de 700 structures, le plus souvent fédérées au

CFA • Centre de formation d'apprentis

EPLE • Etablissement public local d'enseignement

UFA • Unité de formation par apprentissage

Tableau 1 • Évolution quantitative de l'apprentissage au sein de l'Éducation nationale

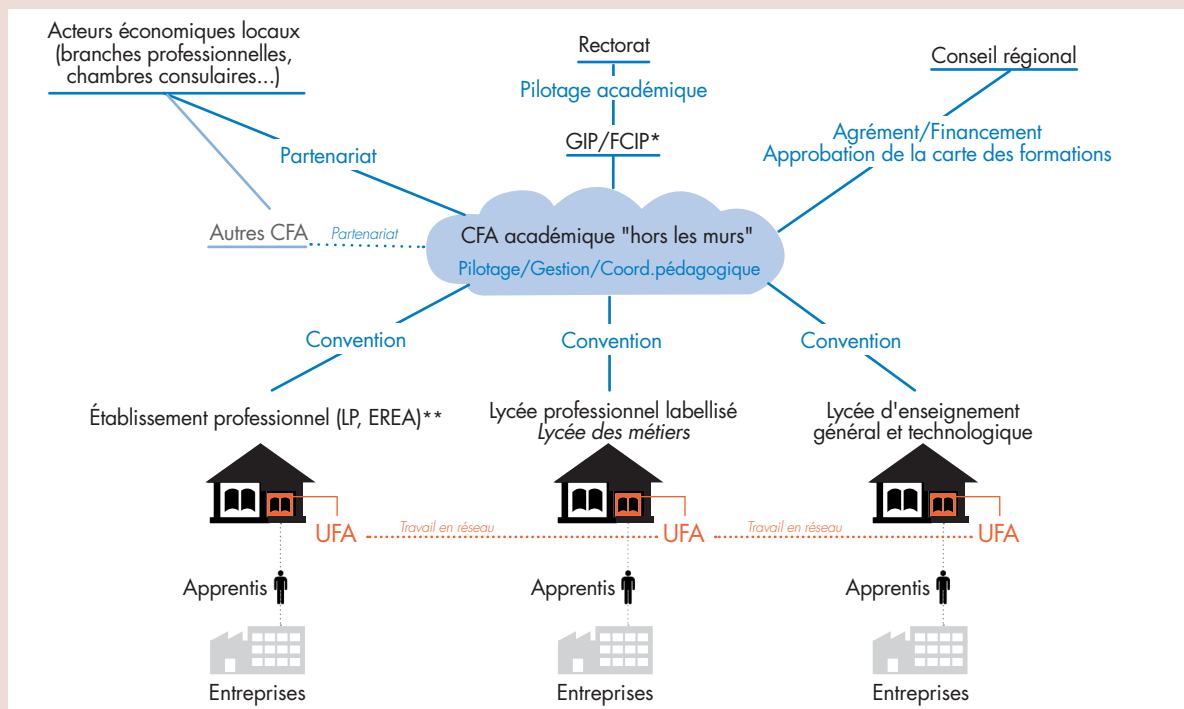
		1987/88**	2003/04	2007/08	2012/13
Effectifs globaux d'apprentis*		218 700	362 000	425 000	438 000
Apprentis en établissement public local d'enseignement (EPL)	Nombre	15 820	22 490	36 050	40 070
	% de l'ensemble des apprentis	7,2 %	6,2 %	8,4 %	9,1 %
Nombre d'académies dans lesquelles l'apprentissage public est présent***		13	25	27	29
Nombre de structures de formation par apprentissage dans les EPLE***		56	308	603	754

* MEN-MESR DEPP/SIFA (système d'information sur la formation des apprentis)

** Les données pour l'année 1987-1988 sont issues de *Les centres de formation d'apprentis de l'Éducation nationale : la gestion académique de l'apprentissage*, rapport IGAEN-IGEN du ministère de l'Éducation nationale, octobre 1990.

*** Bilans annuels de la Dgesco sur l'apprentissage en EPLE au 1er janvier de l'année.

Encadré 1 • Le CFA académique, une organisation de l'apprentissage à l'Éducation nationale



La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ouvre la possibilité à l'Éducation nationale de créer des centres de formations d'apprentis (CFA) académiques (ou départementaux) porteurs d'unités de formation par apprentissage (UFA). Leur forme est celle d'un CFA dit « hors les murs » dans le sens où il se compose d'une équipe légère de direction, de coordination et de gestion. Celle-ci pilote à distance une série d'UFA qui sont des formations par apprentissage créées par convention entre un EPLE et le CFA académique. Cette convention précise les responsabilités dévolues à l'EPLE en matière pédagogique, administrative et financière. Les enseignements sont dispensés au sein de l'établissement conventionné. Les CFA académiques peuvent rassembler jusqu'à plusieurs dizaines d'UFA. Ces structures cohabitent avec la formule des « CFA en EPLE » (non représentés sur le schéma), gérés directement par les établissements d'enseignement qui les hébergent.

* Groupement d'intérêt public/Formation continue et insertion professionnelle, réalisant la gestion budgétaire et comptable du CFA.

** LP : lycée professionnel - EREA : établissement régional d'enseignement adapté.

niveau académique, accueillant 40 000 apprentis. Si cette organisation fait désormais système, elle reste néanmoins confrontée à deux types de freins qui obèrent les perspectives affichées d'un développement ambitieux.

Une première série d'obstacles renvoie à l'adaptation des règles gestionnaires et administratives aux spécificités de l'apprentissage. Ainsi, jusqu'à récemment, la procédure Affelnet en fin de troisième n'intégrait pas l'apprentissage comme un choix d'orientation possible pour les jeunes et leurs familles. Une refonte de la procédure et des logiciels d'affectation des élèves dans les établissements publics est en cours pour y remédier. Au niveau post-bac, les logiciels généralisent l'intégration des formations par apprentissage dans la base Admission post-bac (APB). Une autre difficulté structurelle, non résolue, tient aux règles de gestion dissuasives en vigueur au sein des EPLE ; le nombre de jeunes apprentis n'est pas pris en compte pour les dotations aux établissements scolaires par exemple. Enfin, de nombreuses questions liées au statut et à la rémunération des personnels enseignants dans l'apprentissage semblent encore se poser. Leur implication reste peu valorisée en termes de progression salariale ou de carrières. En outre, les directeurs d'EPLE sont plutôt

enclins à recruter des contractuels dédiés pour maîtriser les coûts. Dans leurs pratiques, enseignants et personnels de l'orientation restent éloignés de l'apprentissage. La mobilisation en cours de l'Éducation nationale manifeste cependant la volonté de répondre de manière durable et appropriée à ces problèmes gestionnaires.

La seconde série d'obstacles tient toujours et encore à une absence de parité d'estime entre voie scolaire et apprentissage. En dépit de la croissance des effectifs d'apprentis en EPLE, certains professionnels de l'éducation expriment des réserves. Ils soulignent les effets pervers d'une concurrence entre apprentissage et enseignement professionnel : la croissance de l'un étoufferait celle de l'autre. Au-delà, leurs réserves renvoient à la difficulté à admettre les entreprises comme partenaires à part entière du processus de formation professionnelle initiale. À leurs yeux, il y a antinomie entre le statut d'apprenti, fondé sur un contrat de travail avec un employeur et le statut scolaire, jugé mieux à même de garantir l'acquisition des savoirs professionnels de base. Ces mêmes professionnels pointent le risque d'une remise en cause du principe républicain d'égalité des chances, notamment par une orientation trop précoce des jeunes vers le monde du travail. ●●●

Affelnet (pour affectation des élèves par le net), est une procédure informatisée d'affectation, déployée sur les académies depuis 2008. Elle concerne les élèves de classe de troisième et souhaitant intégrer une seconde générale et technologique ou seconde professionnelle dans un établissement public.

●●● Un levier d'action, la mixité

Afin d'accroître la légitimité de l'apprentissage, l'Éducation nationale actionne des leviers de changement qui s'appuient sur la mixité des voies de formation. Pour cela, une nouvelle organisation de l'offre de formation, basée sur le renforcement des partenariats avec le monde économique, est nécessaire.

Pour mettre en œuvre le concept de mixité des voies de formation, deux directions ont été suivies durant la dernière décennie. La première prend appui sur la mixité des statuts. Cela signifie qu'un même cursus peut accueillir à la fois des élèves, des apprentis, voire des jeunes adultes en formation continue. Cette organisation correspond assez souvent à la nécessité de réguler au mieux une offre excédentaire de formation, en raison d'un manque de publics jeunes intéressés. La seconde direction vise une mixité des parcours, un élève pouvant changer de statut en cours de cursus. Un élève de bac pro peut, par exemple, suivre une année de seconde sous statut scolaire, puis deux ans en apprentissage, ou l'inverse (dispositif 1+2 ou 2+1). Ce type d'organisation s'inscrit dans la lignée d'expérimentations initiées dans l'académie de Lyon au début des années 1990, puis reprises et poursuivies dans d'autres académies.

Ces formes de mixité « scolaires-apprentis » sont exigeantes. Elles amènent à réinterroger les modalités pédagogiques de l'alternance, notamment la gestion des rythmes, l'individualisation des formations et les conditions de coopération avec les entreprises. Mais ce faisant, elles ont pour vertu de reconnaître et rendre légitime bon nombre de parcours sinueux parfois mal considérés. Ce qui hier encore était évalué comme « atypique » semble aujourd'hui pouvoir être reconnu comme une norme éducative possible. Ici résident probablement les prémices du changement, celui de permettre que se déploient, sans être stigmatisés, des parcours de formation ouverts et décloisonnés pour des jeunes engagés dans un processus d'intégration progressive à la vie professionnelle.

De nombreuses initiatives ont été déployées dès 2001 pour concrétiser cette mixité et pour raviver les coopérations entre mondes éducatif et économique. La création des lycées polyvalents ou la labellisation des lycées des métiers en sont une illustration. Les lycées des métiers offrent, dans un même lieu, l'accès à plusieurs voies de formation : formation scolaire, apprentissage, formation continue, contrats de professionnalisation. À travers la notion de métier, ils intègrent également la perspective de construction d'une offre ciblée de formation, bien identifiée par des partenaires professionnels. Un rapport des corps d'inspection de l'Éducation nationale de 2014 (cf. *Pour en savoir plus*) pointe cependant que cette mixité se résume la plupart du temps à une juxtaposition des voies de formation. Le maintien du cloisonnement provient, en grande partie, d'un déficit d'organisation pédagogique commune. En 2013, la labellisation des campus des métiers et des qualifications ajoute une dimension de partenariat territorial, via la place importante dévolue à la Région. Pour l'avenir, l'enjeu de ces campus renvoie notamment à la question de leur implantation durable dans l'offre d'apprentissage existante. L'apprentissage public pourrait ainsi venir s'inscrire en complément d'une offre déjà existante dans des CFA privés sur un secteur et un territoire donné.

L'apprentissage porté par l'Éducation nationale présente un certain nombre d'atouts. Il dispose du maillage territorial fin des EPLE, condition pour une offre élargie disponible à tous. Par ailleurs, il est de longue date un foyer d'innovations pédagogiques, notamment en matière d'ingénierie de l'alternance. De nos jours, ce processus connaît une nouvelle dynamique, notamment sous l'impulsion d'expérimentations académiques de mixité des parcours. Les marges de progrès sont recherchées dans une gouvernance partenariale du système d'apprentissage. Reste cependant à trouver une conciliation viable entre l'objectif de construction de la citoyenneté, porté en propre par l'École, et l'objectif de professionnalisation, bâti sur le principe de coresponsabilité éducative nécessairement partagée avec les acteurs du monde économique. ■

Pour en savoir plus

Le développement des politiques régionales d'apprentissage : regards croisés dans trois régions, D. Maillard, C. Romani (coord.), Net.doc n°118, 2014

Structuration des établissements publics locaux d'enseignement : lycées polyvalents, lycées des métiers, rapport MENESR-IGEN-IGAENR, n°2014-032, 2014.

L'apprentissage au sein de l'Éducation nationale : une filière sortie de la clandestinité, J.-J. Arrighi, D. Brochier, Nef n°40, 2009.

L'apprentissage dans les lycées : bilan d'une expérience régionale, D. Brochier, L. Causse, A. Richard, E. Verdier, *Bref* n°103, 1994.

Bref n° 333 ● mars 2015

Bulletin de recherche
emploi-formation du Céreq

Directeur de la publication

Alberto Lopez

Secrétariat de rédaction et mise en page

Elsa Personnaz

**Centre d'études
et de recherches
sur les qualifications**

10, place de la Joliette,
BP 21321,
13567 Marseille cedex 02
T 04 91 13 28 28

www.cereq.fr

Commission paritaire
n° 1063 ADEP.

Reproduction autorisée à condition
expresse de mentionner la source.

Dépôt légal mars 2015.

Imprimé au Céreq
Publication gratuite

ISSN 2116-6110

Céreq



Ministère du Travail
de l'Emploi, de la Formation
Professionnelle et du Dialogue social